

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 809

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres  
du groupe Nouvelle Gauche

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Lorsqu'elle est interrogée par des contribuables par messagerie électronique ou via sa plateforme, l'administration fiscale transmet une réponse écrite, que ce soit par voie postale ou via sa plateforme électronique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'administration fiscale a réalisé d'importantes améliorations dans sa communication avec les contribuables. Ainsi, l'espace « particuliers » du site des impôts permet aux contribuables d'adresser un message ou une question à l'administration fiscale.

L'administration fiscale répond dans un délai très satisfaisant, mais la plupart du temps par téléphone, ce qui ne permet pas au contribuable de prouver qu'il a interrogé l'administration fiscale si besoin en était.

Cet amendement vise à demander à ce que toute question écrite, transmise soit par courrier, soit par messagerie électronique, soit via la plateforme du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) reçoive une réponse écrite suivant les mêmes modalités.